

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 10 octobre 2017
Date d'affichage : 10 octobre 2017

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ
Mmes BOSSY, COUSIN, FOURNIER, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusés : Mme BOUDET (Pouvoir donné à M. FOREAU), M. YZON (Pouvoir donné à Mme GRENECHE)

Secrétaire : M. Martial GAIGNIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Personnel Communal : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

1/ Assainissement collectif

**Délibération : Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif
Avenant n° 1 au contrat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat proposé par la SAUR et autorisé Monsieur le Maire à signé celui-ci.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 qui a pour objectif de décomposer la rémunération du concessionnaire liée à la partie proportionnelle par m³ en 2 sous-parties « collecte » et « traitement », soit

- 0.4100 € HT par m³ pour la collecte des eaux usées sur le réseau,
- 0.8396 € HT par m³ pour le traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession par affermage du Service Public d'Assainissement Collectif signé avec la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

2/ Intercommunalité

**Délibération : Travaux de Renforcement voirie – Programme 2017
Demande de subvention au titre des Fonds de Concours 2017 de la
Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil de communauté a décidé d’allouer à la Commune de CHERREAU au titre des Fonds de Concours 2017 – Voirie communale, une subvention de 4 572 € pour le Programme 2017 des travaux de renforcement voirie d’un montant HT de 22 758 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise, une subvention de

4 572 € au titre des Fonds de Concours 2017 – Voirie communale, pour les travaux de renforcement voirie d’un montant HT de 22 758 €.

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant HT
Maître d’ouvrage	13 614 €
Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise – Fonds de concours 2017	4 572 €
Département	4 572 €
TOTAL	22 758 €

**Délibération : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences
« Actions de développement économique » et « Promotion du tourisme »**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l’article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d’instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l’instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l’échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l’application du régime de FPU,

CONSIDERANT que selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d’actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création

d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances du 18 et 20 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSAPPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération en précisant qu'il exprime son désaccord sur la prise en charge de la totalité des dépenses de promotion du tourisme de certaines communes, et le fait que l'ensemble des communes en soient impactées en devant supporter des frais qui ne devaient pas leur incomber directement,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

3/ Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

Délibération : ATESART
Rapport de gestion 2016 et note synthétique sur l'activité 2016

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La Commune de CHERREAU étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

4/ Personnel Communal

Délibération : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 13 novembre 2017 au 12 février 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent des Services Techniques à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ Questions diverses

Commune Nouvelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux des différents groupes de travail.

Vœux du Conseil Municipal

La cérémonie aura lieu le Vendredi 12 janvier 2018 à 18h30.

Banquet du 11 novembre

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif du repas pour les personnes qui ne sont pas invitées mais souhaitent s'inscrire au banquet. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à 22 €. Le service sera assuré par les élus.

Rythmes scolaires pour la rentrée 2018

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale a sollicité le Directeur de l'école sur une éventuelle modification des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée de 2018. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'École. Le Conseil Municipal devra lui aussi se prononcer sur le maintien des rythmes actuels.

Travaux prévisionnels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux en cours et à venir et dresse la liste des investissements à prévoir pour 2018 et 2019.

Finances

Monsieur le Maire dresse un bilan des finances en ce qui concerne le Budget Général et passe la parole à Mme Catherine BOSSY pour présenter le bilan des services périscolaires (Restaurant scolaire, TAP, Garderie, Etude) pour l'année scolaire 2016/2017.

Restauration de l'Église Saint Symphorien

Une réunion préparatoire de chantier est fixée le Lundi 23 octobre 2017.

G.D.O.N. (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) de la Mêle et l'Huisne Sarthoise

La Commune de CHERRÉ a intégré le GDON de la Mêle et l'Huisne Sarthoise lors de son Assemblée Générale du 17 octobre 2017. Le GDON compte maintenant 5 communes membres : AVEZÉ, CHERRÉ, CHERREAU, PRÉVAL et SOUVIGNÉ SUR MÊME.

Stationnement Camion

Un administré sollicite l'autorisation de stationner un camion sur la Route de la Sorie. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande car d'une part la Route de la Sorie est interdite aux plus de 10 tonnes et d'autre part, l'emplacement prévu n'est pas une aire de stationnement. Un courrier de réponse sera adressé au demandeur.

Assainissement collectif

La SAUR est à nouveau intervenue sur la pompe de relevage de La Pierre pour un problème lié à la présence de lingettes.

Suite à une rencontre le 18 octobre, un devis va être transmis pour la mise en sécurité des postes de relevage.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un recensement des exploitations agricoles est établi par les communes membres.

6/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 22 novembre 2017 à 20h.